

**COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE**  
**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2025**  
**CONVOCATION DU 24 JUIN 2025**

Le vendredi 27 juin 2025, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappelle-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire  
Nombre de conseillers : 19

**Présents :**

Monsieur Bernard CHOCRAUX, Monsieur François DESPREZ, Madame Laetitia THELLIER-CUVELIER, Monsieur Paul BAERT, Monsieur Bruno CHACORNAC (départ à 18h55), Monsieur Jean-Pierre ROCHE, Madame Annie BROUTIN, Madame Maria DA SILVA MARTINS, Madame Christine CARON, Monsieur Alexandre BOUVRY, Madame Elodie DELATRE, Monsieur Dominique LA GANGA, Madame Isabelle PERAL, Monsieur Vincent GOHIER, Monsieur François HENRIQUET (arrivé à 19h02)

**Procurations :**

Monsieur Christophe OLIVE à Monsieur Bruno CHACORNAC  
Madame Julie DELTOUR à Monsieur Bernard CHOCRAUX  
Madame Peggy GELEZ à Madame Elodie DELATRE  
Madame Céline SINIARSKI à Madame Isabelle PERAL

**Secrétaire de séance :** Madame Elodie DELATRE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h33.

Il remercie les élus de leur présence.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 Mai 2025.
2. Recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour le mandat 2026-2032.

3. Délibération annule et remplace la délibération 27/2024 : Autorisation de solliciter le fonds de concours communal de la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour la réalisation des travaux rue de la Ladrerie.

**Point N°1 : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 mai 2025.**

Monsieur le Maire rappelle les points abordés lors du précédent conseil municipal et demande s'il y a des questions.

**Le compte rendu du conseil municipal du 27 mai 2025 est adopté avec 15 voix pour et 2 abstentions.**

**Point N°2 : Recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour le mandat 2026-2032.**

Considérant que dans la perspective des élections municipales de mars 2026, les organes délibérants des EPCI devront être recomposés, en prenant en compte la population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Considérant que l'ensemble des conseils municipaux est amené à délibérer avant le 31 août 2025, sur le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par un accord local.

Considérant qu'un arrêté préfectoral actera le nombre et la répartition des sièges.

Considérant que la répartition des sièges effectuée par l'accord local doit respecter les modalités suivantes :

- *Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application de la répartition de droit commun ;*
- *Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (population municipale légale 2016 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019) ;*
- *Chaque commune dispose d'au moins un siège ;*
- *Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;*
- *La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :
  - lorsque la répartition de droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la*

- proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord local maintient ou réduit cet écart ;*
- o lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition légale conduirait à l'attribution d'un seul siège.*

Considérant qu'une simulation établie par un logiciel de l'AMF, et validée par les services préfectoraux, a déterminé les différentes répartitions des conseillers communautaires.

Considérant qu'un tableau joint en annexe à la présente délibération reprend la répartition :

- Selon le droit commun, avec une répartition sur la base de 53 conseillers communautaires,
- Selon 21 accords locaux légaux possibles, allant de 53 à 66 conseillers communautaires et déterminés dans les conditions de l'article L5211-6-1 I 2 du CGCT, codifiant la décision du Conseil constitutionnel du 20 juin 2014 « Commune de SALBRIS ».

Considérant qu'en cas d'accord local, celui-ci devra être adopté par la 1/2 des communes représentant les 2/3 de la population, ou par les 2/3 des communes représentant la ½ de la population.

Considérant qu'à défaut de délibération, la répartition selon le droit commun sera retenue de droit.

Considérant que Monsieur le Maire propose une répartition :

- SOIT sur la base de 53 conseillers communautaires selon la répartition telle qu'elle est définie selon le droit commun ;
- SOIT selon l'un des 21 accords locaux légaux possibles repris dans le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Ouï l'exposé de son Maire,

Le Conseil Municipal décide, avec 17 voix pour :

- o de se prononcer sur la recomposition du conseil communautaire pour le mandat 2026-2032 sur la base de 53 conseillers communautaires répartis entre les communes selon le droit commun :

Commune	Population	Classement population	Répartition droit commun
Orchies	8 390	38	5
Templeuve-en-Pévèle	6 979	37	4
Ostricourt	6 014	36	3
Phalempin	4 863	35	2
Cysoing	4 717	34	2
Thumeries	4 102	33	2
Gondrecourt	4 099	32	2
Mérignies	3 476	31	2
Coutiches	3 341	30	2
Pont-à-Marcq	3 054	29	1
Beuvry-la forêt	2 852	28	1
Genech	2 811	27	1
Nomain	2 618	26	1
Wahagnies	2 596	25	1
Avelin	2 575	24	1
Camphin-en-Pévèle	2 506	23	1
Landas	2 482	22	1
Ennevelin	2 417	21	1
Bersée	2 289	20	1
Cappelle-en-Pévèle	2 259	19	1
Attiches	2 241	18	1
Mons en Pévèle	2 077	17	1
Bachy	1 890	16	1
Camphin-en-Carembault	1 725	15	1
Saméon	1 722	14	1
Moncheaux	1 683	13	1
Bourghelles	1 678	12	1
Bouvignies	1 564	11	1
Auchy-les-Orchies	1 542	10	1
Mouchin	1 466	9	1
Aix-en-Pévèle	1 348	8	1
Wannehain	1 332	7	1
Tourmignies	950	6	1
Louvil	902	5	1
Chemy	773	4	1
La Neuville	606	3	1
Cobrieux	553	2	1
Herrin	426	1	1
<b>98 918</b>			<b>53</b>

- de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat, ainsi qu'au Président de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,
- d'autoriser son Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Point N°3 : Délibération annule et remplace la délibération 27/2024 : Autorisation de solliciter le fonds de concours communal de la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour la réalisation des travaux rue de la Ladrerie.**

La commune de Cappelle-en-Pévèle souhaite réaliser des travaux rue de la Ladrerie. Le projet a pour objectif de retravailler l'accès au village depuis la départementale RD 549 et d'améliorer notamment la sécurité des usagers avec la création de liaison douce qui relie le centre du village au terrain de bicross, puis jusqu'à la piste cyclable située sur la Départementale.

En outre, ces travaux permettront de sécuriser le carrefour entre la rue de la Ladrerie et la rue des Blattiers.

En effet, la commune a initié le projet de création d'un nouveau quartier derrière la rue des Blattiers – une concession d'aménagement est en préparation pour la réalisation de 90 logements qui sera accessible par la rue de la Ladrerie et la rue des Blattiers. Il est donc impératif de revoir les conditions de sécurité et d'accessibilité dans la rue de la Ladrerie.

Les travaux prévus consistent à réduire la largeur de la voirie pour faire ralentir les véhicules, créer une piste cyclable de chaque côté de la voirie, réaménager le stationnement et le carrefour entre la rue de la Ladrerie et des Blattiers. La commune souhaite également optimiser le projet en profitant de ces travaux d'infrastructure routière pour améliorer l'aspect général de la rue et réaliser l'enfouissement des réseaux, retravailler l'éclairage public pour qu'il permette de sécuriser la voirie et les nouvelles liaisons douces tout en réalisant des économies d'énergie (étude d'éclairage, changement des poteaux et systèmes lumineux).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 13 août 2004 Libertés et responsabilités locales qui permet l'octroi de fonds de

concours d'un EPCI à des communes membres et réciproquement,

Vu l'article L 5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif de fonds de concours mis en place par la Communauté de Communes Pévèle Carembault,

Considérant que la Commune de Cappelle-en-Pévèle peut bénéficier d'un fonds de concours initial de 145 074 €,

Considérant que la CCPC a par ailleurs décidé de restituer aux communes les subventions encaissées pour la rénovation de l'éclairage public sous forme de fonds de concours supplémentaires. Pour Cappelle-en-Pévèle, cela représente un abondement du fonds de concours initial de 26 072 €, soit un fond de concours total de 171 146 €.

Considérant que la commune souhaite que ces fonds de concours complémentaires puissent s'intégrer au fonds de concours déjà sollicité pour le projet de travaux rue de la Ladrerie.

Dès lors, il convient de demander à la Communauté de Communes Pévèle Carembault de modifier la convention de fonds de concours par voie d'avenant. Pour cela, le Conseil Municipal doit préalablement adopter le nouveau plan de financement du projet de travaux rue de la Ladrerie.

Le nouveau plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes		
Nature du poste de dépense	Montant dépenses HT	Nom du financeur	Montant HT financé	% global
Moe	17 400	xxx financeur privé		
Travaux VRD	744 649	xxx financeur privé		
Travaux voirie lot éclairage	55 659	Total fonds privés	0,00	
Travaux voirie lot espaces verts et mobilier	69 530	DETR	266 171,00	30%
Travaux enfouissement non éligibles		DSIL	33 711,00	4%
		ADVB voirie	75 000,00	8%
		APCD	42 138,00	5%
		Pévèle Carembault	171 146	19%
		Autofinancement	299 072	34%
		Total fonds publics	887 238,00	
<b>Total dépenses</b>	<b>887 238,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>887 238,00 €</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 17 voix pour :

- Approuve la réalisation de cette opération ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier complémentaire de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Pévèle Carembault, pour le projet des travaux rue de la Ladrerie.
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le Président de la communauté de communes identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement par la Communauté de Communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à cette commune.

#### **TOUR DE TABLE**

**Monsieur Bernard CHOCRAUX**

**Maire de Cappelle-en-Pévèle**

Tirage au sort de 2 jurés d'assises supplémentaires à la demande de la Préfecture :

- Mme Tiana Mongredien - 1 Cour Léger
- Mme Boulanghien Florine - 15 rue du Pont Naplet

#### ***18h55 départ de Monsieur Bruno CHACORNAC***

Subvention DETR rénovation énergétique de l'école Emilie Carles a été obtenue à hauteur de 100 046 €.

Le projet Ville et Village Fleuri se poursuit, la dernière version du dossier est en relecture. Le Jury blanc a été étonné positivement. Le Maire évoque le parcours retenu pour la visite du 11 juillet.

Le marché de GTB de la CCPC a été dénoncé. La CCPC recommence à zéro.

Monsieur le Maire annonce la demande de mutation de Monsieur Cyrille Martin, responsable des services techniques, vers les services du Département au 1er octobre prochain.

Le 7 juillet prochain le tour de France traversera la commune via la départementale. L'interdiction de circuler interviendra à partir de 9h30 à la demande des organisateurs.

#### ***19h02 arrivée de Monsieur François HENRIQUET***

**Madame Annie DAVERGNE**

**Conseillère Déléguée aux Affaires Sociales et aux Personnes Âgées**

La semaine bleue se prépare.

**Madame Elodie DELATRE**

**Conseillère Déléguée aux Fêtes et Cérémonies Officielles**

Le 14 juillet se prépare au château du Béron, le matériel pourra être stocké sur place le vendredi et mis en place le lundi 14. Il faudra prévoir des élus à l'entrée en soirée pour la sécurité et des élus en journée pour l'installation. Le repas des artificiers reste à définir. Certains élus ont répondu présents.

**Madame Christine CARNEAU**

**Conseillère Déléguée au Cimetière et aux Affaires Funéraires**

Le marché de reprises des concessions funéraires communales a été lancé, le retrait des dossiers est en cours c'est encourageant.

**Madame Maria DA SILVA MARTINS**

**Conseillère Déléguée à la Communication et au Zéro Déchet**

Le plan de village est finalisé. La distribution aux habitants est prévue ce week-end.

Les articles pour le prochain Cappelle en Nouvelles sont à envoyer pour le 20 juillet. Certains articles sont déjà programmés : Miss Nord Pas de Calais, Composteur collectif, ateliers Zéro déchets en médiathèque (cuisine anti-gaspi et saponification à froid).

**Madame Laetitia THELLIER-CUVELIER**

**2ème Adjointe : Éducation et Citoyenneté**

La fête de l'école a lieu demain. Les rendez-vous pour les élus sont à 11h30 et 15h45.

Chaque élève recevra un livre et les CM2 une calculatrice pour le collège.

**Monsieur Jean-Pierre ROCHE**

**Conseiller Délégué à la Voirie, à la Propreté Urbaine et à la Sécurité**

Les trottinettes sont toujours problématiques sur les trottoirs, certains riverains de la rue du Général de Gaulle ont demandé à installer des pots de fleurs sur le domaine public de part et d'autre de leur porte d'entrée pour éviter les collisions. La commune va questionner les juristes pour connaître les possibilités et les démarches types à réaliser.

Une réunion sera organisée le 3 juillet avec les habitants de la rue de Thouars afin d'évoquer l'installation d'un feu récompense.

**Monsieur François DESPREZ**

**1er Adjoint : Budget, Finances, Agriculture et Développement Économique**

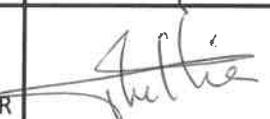
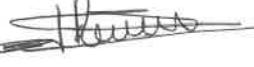
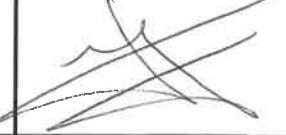
La commune a reçu le versement de la FCTVA d'un montant de 214 219,22€ une recette supérieure à nos prévisions budgétaires.

Nous avons également eu confirmation de notre participation au service du SDIS, celle-ci a bien baissé. Ce n'est pas une erreur. Nous sommes la seule commune à avoir eu une baisse de 15 % sur le secteur.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS :**

INTITULÉ DE L'ACTE	N° DELIBERATION
Recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour le mandat 2026-2032.	30/2025
Délibération annule et remplace la délibération 27/2024 : Autorisation de solliciter le fonds de concours communal de la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour la réalisation des travaux rue de la Ladrerie.	31/2025

**ÉLUS PRÉSENTS ET SIGNATURES**

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
Bernard CHOCRAUX		François DESPREZ	
Laetitia THELLIER-CUVELIER		Paul BAERT	
Peggy GELEZ	Procuration à Madame DELATRE	Bruno CHACORNAC	
Jean-Pierre ROCHE		Dominique LAGANGA	
Annie BROUTIN		Maria DA SILVA MARTINS	
Christine CARON		Isabelle PERAL	
Alexandre BOUVRY	Absent	Vincent GOHIER	
Christophe OLIVE	Procuration à Monsieur CHACORNAC	Elodie DELATRE	
Céline SINIARSKI	Procuration à Madame PERAL	François HENRIQUET	
Julie DELTOUR	Procuration à Monsieur CHOCRAUX		